

AFFAIRE N°26 - Cession au Secrétariat d'Etat aux Départements et Territoires d'Outre-Mer, d'une parcelle de terrain communal, nécessaire à la construction d'un Hôtel de Police.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 15 juillet 1975, Monsieur le Préfet de la Réunion m'a proposé d'envisager la cession d'une parcelle de terrain communal située rue Malartic nécessaire à la construction d'un Hôtel de Police.

En réponse, je lui ai fait connaître que cette cession pourrait se faire sous réserve de votre accord, compte tenu d'une part des difficultés rencontrées par la Direction de la Police pour déterminer un terrain d'assiette convenant à ce projet, et de l'intérêt certain que présente la création de cet Hôtel, qui améliorera le fonctionnement des Services de Police d'autre part.

Je vous propose donc, Mesdames et Messieurs, compte tenu des raisons que j'ai invoquées, de céder au Secrétariat d'Etat aux Départements et Territoires d'Outre-Mer, la parcelle de terrain de 1 057 m² située rue Malartic cadastrée AL 287 pour le prix de 253 000 F conforme à l'estimation des Domaines, suivant rapport établi le 13 juillet 1975. Cette cession devant s'effectuer dans le cadre des dispositions de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 1er septembre 1975.

Il serait souhaitable lors de la réalisation de ce projet, que la partie architecturale soit particulièrement soignée en raison de l'environnement immédiat de ce bâtiment, la municipalité devant être par ailleurs associée à l'élaboration du dossier de réalisation correspondant.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, je vous demande de me faire connaître votre avis, au sujet de la cession au Secrétariat d'Etat aux Départements et Territoires d'Outre-Mer, d'une parcelle de terrain communal pour la réalisation d'un Hôtel de Police.

+

+

+

Où l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité

se prononce favorablement pour la cession au Secrétariat d'Etat aux Départements et Territoires d'Outre-Mer d'une parcelle de terrain communal de 1057 m² située rue Malartic pour la somme de 253 000 F, conforme à l'estimation des Domaines. Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 901 - budget supplémentaire.

Vu

Saint-Denis, le 27 novembre 1975

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé: Henri HURAND

Pour copie certifiée conforme

le Directeur des Finances

et des Collectivités

locales P. BLANCHET